

DÉLIBÉRATION n° 2024/135

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Culture - Tarifs des spectacles 2^{ème} semestre 2024

Considérant la délibération N° 2024-107 qui fixe les tarifs des spectacles de la culture pour le second semestre 2024

Considérant qu'il convient de modifier le tarif COS de 8€ au lieu de 15€

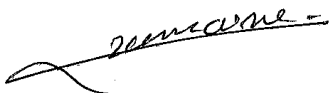
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De corriger le tarif COS, pour l'établir à 8€

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024